

# Ville d'Allauch



COVID19

## Des mesures concrètes pour les commerces

Cellule municipale de crise Covid-19 : Allauch met en place des mesures concrètes pour ses commerçants de proximité

Publié le 09 novembre 2020

**Lionel de Cala**, Maire d'Allauch, a réuni ce jeudi une cellule municipale de crise spécifique pour venir en aide aux commerces de proximité d'Allauch.

En présence des représentants des commerçants de chaque noyau villageois de la commune (Allauch-village, Logis-neuf, La Pounche, Fontvieille, La Tiranne), cette réunion exceptionnelle a permis de présenter l'ensemble des mesures instaurées par la municipalité afin de les soutenir.

Pour faire face à cette nouvelle période de confinement, Lionel de Cala a annoncé la mise en place des aides suivantes pour les commerces de proximité d'Allauch :

- › Création d'une cellule d'accompagnement pour faciliter l'accès aux différents dispositifs d'aide régionaux et nationaux : [commerce@allauch.com](mailto:commerce@allauch.com) / 04 86 67 46 12 ;
- › Lancement de l'opération de communication : « Si j'aime Allauch, je consomme local ! »
- › Prolongation de la gratuité des locaux commerciaux communaux jusqu'au 31 décembre ;
- › Prolongation de la gratuité des redevances relatives à l'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre ;
- › Abattement exceptionnel de 100% de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;
- › Développement d'une plateforme d'achat en ligne pour développer les achats Internet « Click & Collect » au sein des commerces de la commune.

Par ailleurs, malgré l'annulation de nombreux événements de fin d'année (marché de Noël...), la municipalité a décidé d'organiser un événement virtuel sous forme d'un « Calendrier de l'Avent » qui permettra, chaque jour du mois de décembre, de faire gagner aux Allaudiens des lots d'une valeur de 500 euros par jour à dépenser ou à retirer dans les commerces de la commune.

### MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot  
13190 Allauch

#### HORAIRES D'OUVERTURE

Lun - Ven :  
8h30 > 12h - 14h > 18h

Sam :  
8h30 > 12h